Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213503519-20251204-12_2025_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/11/2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS** EN EXERCICE…….. 12 PRESENTS…….. 08 VOTANTS…….. 12	**L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 20h30,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. **Etaient présents :** Thierry BOURVEN (arrivé au point 3), Patrick CHRISTEL, Robert FOUGERAY, Delphine DELCAMBRE, Sylvie GALIC, Nolwenn MARTIN, Antoine NOZAY, Thomas MATALI **Absents :** **Absents excusés** : André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT **Pouvoirs :** De André GUILLOUX à Robert FOUGERAY, de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC, de Minh-Duc PHAM à Patrick CHRISTEL, de Céline ROLLANT à Nolwenn MARTIN

N° 12.2025.04 – FINANCES - Autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget

Il est rappelé qu'en principe, Mme le Maire ne peut mandater aucune dépense d'investissement avant le vote du budget (hormis les emprunts).
Que face à la rigueur de ce principe, deux aménagements sont prévus par les normes comptables :
- en premier lieu, les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées l'année précédente mais non encore réglées.
- en second lieu, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, dispose que :
« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
Dans l'attente du budget et afin de faire face aux besoins urgents, le conseil municipal est invité à voter cette autorisation.
Il est rappelé que les dépenses faites seront obligatoirement intégrées dans les crédits votés pour le budget 2026

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le mandatement des dépenses d'investissement tel que prévu à l'article L1612-1 du CGCT ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Robert FOUGERAY

Le Maire,
Sylvie GALIC